



Concacaf

***REGLEMENTS
COUPE de MARTINIQUE
SAISON 2024/2025***



- *Règlement de la coupe de Martinique senior homme : Modifié en Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2013 du 30 juin 2016 et du 9 août 2017*

Siège Social

2 rue Saint John Perse-Morne Tartenson

BP 307 – 97203 Fort de France

Tél : 05 96 72 89 89 - Fax : 05 96 63 14 99

Web: www.liguefoot-martinique.fff.fr

Mail : secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

Crée en décembre 1953

Membre de la Fédération Française de Football (FFF), de la Caribbean Football Union (CFU), de la Confederacion Norte Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

Règlement de la Coupe de Martinique

Article 1

La Ligue de Martinique organise chaque saison une épreuve dénommée « Coupe de Martinique » qui est dotée d'un trophée remis au vainqueur de l'épreuve à l'issue de la finale.

Article 2

L'organisation de l'épreuve incombe à la Ligue de Football de Martinique ou à une Commission qui en est spécialement chargée.

Des Institutions Publiques ou privées peuvent assurer le patronage de cette compétition.

Article 3

La Coupe de Martinique senior hommes est ouverte à tous les clubs **de Régionale 1, de Régionale 2 et de Régionale 3**

Les équipes réserve ne peuvent y participer.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

L'engagement se fait dans les conditions définies par la Ligue de Football de Martinique.

Huit jours au moins avant la date prévue pour le 1^{er} tirage au sort de la compétition, les services administratifs de la Ligue communiqueront au Comité Directeur le nombre exact des équipes engagées.

Article 4

La Coupe de Martinique est disputée par matches éliminatoires en une seule rencontre *après tirage au sort intégral*.

Dès le 1^{er} tour, les rencontres seront déterminées par un tirage au sort intégral. En cas de nécessité, les clubs exempts du 1^{er} tour seront choisis dans l'ordre du classement de la division d'honneur de la saison précédente.

Article 5

Jusqu'au 1/8 de finale inclus, les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort, qui est déclaré club recevant.

Toutefois, quand il existe deux divisions d'écart, la rencontre se joue sur le terrain du club de division inférieure, qui devient le club recevant.

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant au même niveau ou au niveau immédiatement au-dessous ou immédiatement au-dessus de celui de son adversaire s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain ; il devient alors le club recevant.

A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Article 6

Les matches ont une durée réglementaire. En cas de match nul, il se joue une prolongation de 30 minutes en deux périodes de 15 minutes. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7

Toutes les réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et au Règlement Sportif de la Ligue de Football de Martinique.

En cas d'urgence à statuer **le Conseil de Ligue** peut se substituer à toutes les commissions de la L.F.M. à l'exception des commissions de discipline (C.R.E.D et C.R.A.D) pour juger en premier et dernier ressort des réserves, réclamations ou demandes d'évocation formulées par les clubs

Article 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont jugés par **le Conseil de Ligue** dans l'intérêt supérieur du Football et les solutions retenues seront, s'il y a lieu, communiquées aux commissions ou instances concernées, pour mise en œuvre.